À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 26 février 2024 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon, district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest

Monsieur Guillaume Beaulieu, district N° 3 Rouyn-Sud Madame Claudette Carignan, district No 4 Centre-Ville Monsieur Réal Beauchamp, district N° 5 Noranda Monsieur Louis Dallaire, district Nº 6 De l'Université Monsieur Yves Drolet, district N° 7 - Granada/Bellecombe Monsieur Sébastien Côté, - Marie-Victorin/du Sourire district Nº 8

Madame Samuelle Ramsay-Houle, district N° 9 – Évain Monsieur Cédric Laplante, district N° 10 – Kekeko Monsieur Stéphane Girard, district N° 12 – d'Aiguebelle

Sont absents:

 $\label{eq:monsieur Daniel Camden, district N° 1 - Noranda-Nord/Lac-Dufault} \\$ 

Monsieur Benjamin Tremblay, district N° 11 – McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : Mme Josée Banville, directrice générale adjointe par intérim et Me Angèle Tousignant, greffière.

## **RÈGLEMENT N° 2024-1297**

Rés. Nº 2024-199 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu

que le **règlement d'emprunt N° 2024-1297** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 489 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 489 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **RÈGLEMENT N° 2024-1297**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

**ARTICLE 2** 

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 489 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

489 000 \$ pour les fins du présent règlement.

d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉE**

Diane Dallaire, mairesse

Angèle Tousignant, greffière

#### Annexe «1»

# **ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024**

## Camionnette - Usine filtration | Remplacement du #13-7126

Numéro de projet : AM21-124

	Numero de projet : APIZI 124						
	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	соûт		
1,0	Remplacement du véhicule #13-7126  Camionnette 1/2 tonne 4x4. 4 portes avec couvre boite + extention de boite(sur panneaux), pneus d'hiver	unité	1	63 900 \$	63 900 \$		
	Équipements	unité	1	1 500 \$	1 500 \$		
	Sous-total				65 400 \$		
	SOUS-TOTAL Taxes nettes (4,9875 %) Frais de financement (+/- 6 %) TOTAL				<b>65 400 \$</b> 3 262 \$ 4 538 \$ <b>73 200 \$</b>		

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA Directrice des travaux publics et services techniques Le 29 novembre 2023

# Annexe «2»

# **ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024**

## Camionnette - Matières résiduelles | Remplacement du #14-7073

Numéro de projet : AM22-109

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #147073  Camionnette compacte 4 roues motrices permettant le transport fréquent d'une génératrice et de divers matériaux. (pneus d'hiver)	unité	1	60 900 \$	60 900 \$
	Sous-total				60 900 \$
	SOUS-TOTAL Taxes nettes (4,9875 %)				<b>60 900 \$</b> 3 037 \$
ı	Frais de financement (+/- 6 %)  TOTAL				3 963 \$ <b>67 900 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA Directrice des travaux publics et services techniques Le 29 novembre 2023

#### Annexe «3»

# **ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024**

## Camionnette - Voirie et déneigement | Remplacement du #14-7113

Numéro de projet : AM22-112

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #14-7113  Camionnette 3/4 de tonne , 4 roues motrices, 4 portes, boite de 8 pieds, avec	unité	1	75 000 \$	75 000 \$
	Équipements: Tommy Gate Gyrophare et flèche, pneus d'hiver	unité	1	7 000 \$	7 000 \$
	Sous-total				82 000 \$
	SOUS-TOTAL  Taxes nettes (4,9875 %)  Frais de financement (+/- 6 %)  TOTAL				<b>82 000 \$</b> 4 090 \$ 4 610 \$ <b>90 700 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

# Annexe «4»

# **ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024**

## Camionnette - Assainissement des eaux | Remplacement du #14-7166

Numéro de projet : AM22-114

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #14-7166 Remplacement pour une camionnette 1/2 tonne , 4 roues motrices, pneus d'hiver	unité	1	61 200 \$	61 200 \$
	Équipements : Tommy Gate, gyrophare	unité	1	7 000 \$	7 000 \$
	Sous-total				68 200 \$
	SOUS-TOTAL Taxes nettes (4,9875 %) Frais de financement (+/- 6 %)				<b>68 200 \$</b> 3 401 \$ 4 199 \$
	TOTAL				75 800

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

#### Annexe «5»

# **ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024**

#### Camionnettes - Voirie et déneigement | Achat

Numéro de projet : AM24-117 et AM24-118

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
2,0	Achat de deux nouvelles camionnettes d'une location court terme ) Camionnette 3/4 de tonne, 4 roues motrices, 4 portes, boite de 8 pieds , pneus d'hiver.	unité	2	75 000 \$	150 000 \$
	Équipements : Tommy Gate, Gyrophare et flèche	unité	2	7 000 \$	14 000 \$
	Sous-total				164 000 <b>\$</b>
	SOUS-TOTAL  Taxes nettes (4,9875 %)  Frais de financement (+/- 6 %)  TOTAL				<b>164 000 \$</b> 8 180 \$ 9 220 \$ <b>181 400 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA Directrice des travaux publics et services techniques Le 30 novembre 2023